

## Communiqué de presse

Liestal, 25. Mai 2016

### **Poignée de main refusée à l'école de Therwil: nouvelle règle générale pour l'avenir**

**Malgré le principe de la liberté de religion, les établissements scolaires du Canton de Bâle-Campagne peuvent exiger la poignée de main et appliquer des sanctions prévues par la loi sur l'éducation. C'est à cette conclusion que parvient la direction cantonale de l'instruction publique dans le cadre d'une analyse juridique à la demande de l'école secondaire de Therwil BL. Ceci permettra de clarifier la situation concrète concernant le fonctionnement de cette école et mettra fin au règlement intermédiaire mis en place par l'école.**

**Afin d'aborder la question de l'intégration d'une manière étendue et efficace, les autorités vont renforcer leur coopération. Suite à une modification des bases juridiques relatives, les établissements scolaires seront en mesure de signaler des problèmes liés à l'intégration à l'office des migrations. Ce service cantonal qui fait partie de la direction de la sécurité, dispose de mesures répressives concernant les problèmes d'intégration insuffisante.**

Est-il possible en tant qu'enseignante d'exiger la poignée de main si l'élève la refuse en raison du sexe et pour des motivations religieuses? La réponse à cette question de l'école secondaire Känelmatt à Therwil est 'oui' selon une analyse juridique de l'office cantonale de l'instruction publique. L'intérêt public concernant l'égalité entre femme et homme aussi bien que l'intégration de personnes étrangères l'emportent largement sur la liberté de croyance des élèves. Outre l'intérêt public, les droits fondamentaux des enseignants et des camarades de classe sont à considérer. L'exercice de la liberté de conscience et de croyance de chacun est limité par les droits et libertés d'autrui. Une personne refusant la poignée de main pour des raisons religieuses la rend inaccessible à son vis-à-vis. Ainsi donc les enseignant(e)s et les autres élèves se trouvent impliqués dans une pratique religieuse qui ne leur appartient pas. Cela se différencie de la pratique du port du voile ou de l'absence des cours de natation qui sont régis par des lois fédérales. Le geste sociale de la poignée de main affecte également l'employabilité des élèves dans leur future vie professionnelle.

Par conséquent, une enseignante peut exiger la poignée de main, comme le soulignait aujourd'hui la directrice de l'office de l'instruction publique du canton de Bâle-Campagne devant l'assemblée des directrices et directeurs des écoles primaires et secondaires du canton. En cas de refus, seront appliquées les sanctions prévues par la loi: Les parents ou les responsables légaux risquent un avertissement voire une amende jusqu'à 5'000 francs. D'autres mesures disciplinaires envers les élèves sont possibles. Ces mesures se doivent éducatives, adaptées, nécessaires et proportionnées comme un avertissement, un entretien avec les parents ou une réprimande écrite.

#### **Therwil: Annulation du règlement intermédiaire**

Deux élèves de l'école secondaire de Känelmatt à Therwil sont à l'origine de cette analyse juridique et d'une discussion publique étendue. Ils déclaraient ne pas pouvoir toucher des personnes de l'autre sexe, ceci pour des raisons religieuses. Afin d'assurer un déroulement de la vie scolaire sans encombre la direction de l'école avait dispensé ces deux élèves temporairement de la poignée de main. En contrepartie, les élèves n'avaient pas droit à la poignée de main avec

les deux sexes. Sur la base des résultats de l'analyse juridique, l'école secondaire de Therwil annulera son règlement intermédiaire et mettra en œuvre la poignée de main pour ces élèves. En cas de non-respect de cette règle, des sanctions prévues par la loi seront appliquées. Des renseignements sur des procédures en cours sont exclus.

### **Enquêtes du tribunal des mineurs, de la police et de l'office des migrations**

Suite aux recherches des autorités de poursuite concernant des vidéos publiées sur Facebook, qui avaient attiré l'intérêt des médias, actuellement aucun fait susceptible d'être qualifié pénalement n'existe.

L'office des migrations a mené des interviews avec les membres de la famille. Une personne se voit avertie selon la loi fédérale sur les étrangers, l'art. 96 2, pour valorisation de la violence. Des conséquences éventuelles concernant la demande de naturalisation en cours sont en effet soumises au secret de fonction.

### **Coopération renforcée entre les autorités dans le domaine de l'intégration**

La poignée de main refusée à l'école de Therwil n'est qu'un exemple des nombreux défis de l'intégration qui n'affectent pas exclusivement les institutions scolaires. La loi sur l'éducation ne porte que sur le déroulement des écoles. Elle ne comprend pas la législation relative aux étrangers ni des questions concernant l'autorisation de séjour qui, quant à elle, dépend des compétences de l'office des migrations de la direction cantonale de sécurité.

Afin d'aborder la question de l'intégration d'une manière étendue et efficace, les autorités vont renforcer leur coopération. Les bases juridiques des deux directions seront ainsi adaptées afin d'établir une passerelle entre la loi sur l'éducation et celle sur les étrangers. Les écoles seront tenues de signaler des problèmes substantiels liés à l'intégration à l'office des migrations au cas de sanctions disciplinaires dans ce domaine. L'examen de mesures liées à la loi sur les étrangers est donc assigné à l'autorité responsable. Cette procédure est comparable à l'avis obligatoire aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte dans le cas d'une mise en danger supposée du bien de l'enfant. Ici aussi, l'analyse de la situation et une éventuelle prise de mesures appartient aux autorités de protection de l'enfant, et ceci en dehors de l'école.

### **Débat sur les questions actuelles de société**

Les questions sous-jacentes passeront en revue de manière adaptée. Ce travail commun des deux directions est prévu pour le deuxième semestre de 2016.

*Pour plus d'informations*

*Scolarité et éducation:*

*Deborah Murith, Cheffe de la communication BKSD, 061 552 54 91*

*Migration, intégration, loi sur les étrangers:*

*Adrian Baumgartner, Chef de la communication SID, 061 552 66 15  
(joignable le 25.05.2016 jusqu'à 16h30)*

*Annexe:*

- *Analyse juridique sur la loi sur l'éducation (seulement disponible en allemand)*
- *Mesures possibles selon l'état actuel (seulement disponible en allemand)*